



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / SASP SA XV Pro - Subvention au titre de l'article L 113-2
du Code du Sport**

DE20190626_21

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Ville d'Angoulême / SASP SA XV Pro - Subvention au titre de l'article L 113-2 du Code du Sport

Sports
id : 2672

Conseil municipal
26 juin 2019

21

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Depuis plusieurs années et à la faveur de ses performances, le club de rugby Soyaux Angoulême XV a connu une évolution sportive importante l'amenant, depuis la saison sportive 2016 / 2017, au monde professionnel.

Dans ce contexte, une société sportive, la « SASP SA XV Pro », a émergé afin de porter juridiquement l'équipe professionnelle actuellement en Pro D2.

Cette société a, en outre, pris l'initiative de plusieurs actions ou opérations avec notamment des participations à des actions d'intégration, de cohésion sociale ou encore des dispositions afin d'améliorer la sécurité du public dans le stade Chanzy. On peut citer, entres autres, des rencontres ou réceptions avec des enfants malades, des visites organisées du club au profit des jeunes et le maintien de plusieurs dispositifs permettant la sécurité du public initiés lors de la saison 2017/2018.

Aux termes des dispositions du Code du sport, les personnes publiques peuvent soutenir des sociétés sportives dès lors que celles-ci réalisent des missions d'intérêt général relatives :

- A la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formations ;
- A des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- A la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives

La SASP SA XV Pro s'est prévalué de cette possibilité. Elle a donc sollicité la Ville d'Angoulême en vue d'un soutien pour les actions et missions d'intérêt général en lien avec les dispositions précitées pour la saison sportive 2018 / 2019.

A l'appui de sa demande, la société sportive a fourni une présentation des différentes actions réalisées par la SASP SA XV Pro ainsi que des éléments liés à sa situation comptable. L'ensemble des informations évoquées est annexé à la convention, elle-même jointe à la présente délibération. La société a par ailleurs informé la Ville d'Angoulême de l'ensemble des soutiens qu'elle a reçu de la part des personnes publiques.

Considérant les éléments développés par la SASP SA XV Pro à l'occasion de sa demande de subvention, il est envisagé de répondre favorablement à ladite demande, et ce, par une subvention d'un montant de 80 000 euros au titre de la saison sportive 2018 / 2019.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention de 80 000 euros au profit de la SASP SA XV Pro, dans le cadre de l'article L133-2 du Code du sport et au titre de la saison 2018 / 2019 ;

D'approuver les termes de la convention fixant les obligations de la Ville d'Angoulême et de la SASP SA XV Pro, annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

